



HAL
open science

Droit foncier et aménagement agricole : le cas des sources du Borkou occidental

Catherine Baroin

► **To cite this version:**

Catherine Baroin. Droit foncier et aménagement agricole : le cas des sources du Borkou occidental. JUNGRAITHMAYR, Herrmann, BARRETEAU, Daniel et SEIBERT, Uwe. L'homme et l'eau dans le bassin du lac Tchad, Paris : ORSTOM, pp.453-468, 1997, Colloques et séminaires. hal-00748627

HAL Id: hal-00748627

<https://hal.science/hal-00748627>

Submitted on 5 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DROIT FONCIER ET AMÉNAGEMENT AGRICOLE LE CAS DES SOURCES DU BORKOU OCCIDENTAL

Catherine BAROIN

CNRS, UPR 311

RÉSUMÉ

Dans la dépression du Borkou, où croissent les deux tiers des dattiers du Tchad, des sources assez nombreuses mais souvent mal entretenues permettent l'irrigation facile de jardins arrosés, sinon, au moyen de puits à balancier. Les cultivateurs locaux, les Kamaya, sont pourtant hostiles à l'aménagement de ces sources en vue de meilleures récoltes. Une enquête sur la propriété foncière, menée sur place en 1991, a montré que les droits sur les sources, qui sont le reflet des rapports sociaux dans la palmeraie, expliquent cette attitude de prime abord surprenante.

Mots-clés : sources, droit foncier, développement, Tchad, Borkou, Kamaya, Kokorda, Donza.

ABSTRACT

In the lowlands of Borku, where two thirds of the Chadian date trees grow, rather numerous but badly kept sources allow gardens to be easily irrigated, which are otherwise watered by wells with balancing poles. However the local farmers, the Kamaya, are reluctant to improve the fitting up of these sources in order to get better crops. An investigation on local real estate led in 1991 showed that property rights on the sources, which are an indication of social ties in the palm grove, explain this at first surprising attitude.

Keywords : wells, real estate, development, Chad, Borku, Kamaya, Kokorda, Donza.

La dépression du Borkou dans le nord du Tchad, en pays daza, s'étend sur une centaine de kilomètres à l'ouest de Faya-Largeau. Au creux de cette faible dépression, la nappe phréatique peu profonde autorise le développement d'une vaste palmeraie extensive (1 300 000 palmiers environ, soit les deux-tiers de l'effectif de palmiers dattiers du Tchad). Les dattes sont la principale richesse locale. Quatre vingt dix pour cent de ces dattiers s'alimentent en eau directement à la nappe par leurs racines et nécessitent peu de soins, hormis la plantation initiale du rejet, la pollinisation (décembre-janvier) et la taille au moment de la récolte (juillet-août).

Ça et là dans la palmeraie, l'eau affleure en surface, ce qui après quelques aménagements permet la culture de jardins irrigués. Ce type d'arrosage, assurément le plus facile, n'est toutefois pas le plus fréquent, la majorité des jardins étant irrigués à partir de puits à balancier. Les cultures sont protégées du soleil intense du désert par l'ombre des palmiers, et des vents violents et continus du Borkou par des palissades de palmes. Les palmiers situés dans ces jardins (10% du total) bénéficient de l'irrigation des sous-cultures et leur rendement est bien meilleur que celui des dattiers de la palmeraie extensive (40 kg de dattes en moyenne par stipe au lieu de 5 à 10 kg).

Les sources naturelles sont assez nombreuses, surtout dans la partie occidentale de la dépression. Dans la localité de Kirdimi en particulier, une quarantaine de sources en exploitation ont été dénombrées. Les plus importantes sont celles de N'Galakka près de Yen (où la confrérie sénoussiste implanta une *zaouïa* de 1896 à 1913), et de Tigui dans le Nord Borkou, cette dernière actuellement inexploitée.

Dans leur ensemble ces sources pourraient jouer un rôle économique plus grand si elles étaient mieux aménagées, mais les agriculteurs locaux se refusent à tout effort en ce sens, en dépit des exhortations et des aides qui leur ont été proposées. Ils se plaignent pourtant du manque de main d'œuvre et de la pénibilité de l'arrosage par puits à balancier. Pourquoi en est-il ainsi ? Une enquête sur la propriété foncière dans la palmeraie de Kirdimi en 1991 a montré que les droits sur ces sources, qui reflètent la hiérarchie sociale ancienne, sont l'obstacle majeur à ces améliorations. Les pages qui suivent tenteront de rendre compte de cette situation.

Les droits sur les sources au Borkou sont conditionnés par plusieurs ordres de faits qu'il importe tout d'abord de considérer. En premier lieu, les divers partenaires sociaux qu'ils mettent en cause ne sont pas identiques. Chaque groupe a son originalité propre, ses attitudes et son histoire qui lui donnent dans le domaine foncier une position spécifique. Comme celle-ci a beaucoup évolué au fil du temps, le facteur historique devra être lui aussi pris en compte. Mais auparavant, nous préciserons les caractéristiques naturelles de ces sources, car

elles sont sujettes elles-mêmes à plusieurs facteurs de changement qui conditionnent l'histoire du droit local : il s'agit de ce que l'on pourrait appeler la "variabilité naturelle" des sources.

Après ces mises en place indispensables nous serons en mesure de saisir la nature du droit sur les sources au Borkou et la façon dont il reflète aussi bien le cadre social que le cadre physique de ce pays.

Nous attacherons pour finir une attention particulière à la catégorie des cultivateurs, les Kamaya, dont nous analyserons la situation actuelle pour montrer en quoi, paradoxalement, leur émancipation sociale les pousse à refuser certaines améliorations techniques qui augmenteraient la production.

1. LES GROUPES SOCIAUX EN PRÉSENCE

Les habitants du Borkou appartiennent au vaste ensemble du monde dit téda-daza ou toubou, qui couvre tout le nord de la République du Tchad. Localement on les appelle en français les Goranes, terme d'origine arabe. Eux-mêmes se disent Dazagada, c'est-à-dire parlant le dazaga, langue des Daza, ou encore ils indiquent celui des grands groupes dont ils font partie.

Ceux-ci dans la partie occidentale du Borkou sont au nombre de trois : les Kokorda, les Kamaya et les Donza, auxquels s'ajoutent quelques Ama, une ou deux familles de forgerons (Azza) et quelques descendants d'esclaves.

1.1. Les Kokorda

Ce sont les anciens "propriétaires" (*moguru* en dazaga) du pays, depuis la palmeraie de Yen à l'ouest jusqu'à celle d'Elleboye incluse à l'est. La partie orientale de la dépression, d'Elleboye à Faya, était pour sa part dominée par les Anakazza. Avant la colonisation, les Kokorda comme les Anakazza, chacun dans leur zone d'influence, bénéficiaient du travail des cultivateurs, les Kamaya. Mais les prérogatives de ces deux groupes dominants ont été peu à peu supprimées par l'administration coloniale et post-coloniale. De nos jours, ils préfèrent comme autrefois la vie nomade à la vie sédentaire. La grande majorité d'entre eux sont éleveurs. Les Kokorda font paître actuellement leurs chameaux loin au sud-ouest du Borkou, immédiatement au nord de Mao. Bien que les Kokorda comme les Anakazza possèdent de nombreux palmiers au Borkou, un petit nombre d'entre eux seulement revient dans la palmeraie pour la récolte des dattes en juillet-août.

1.2. Les Kamaya

Ce sont des cultivateurs, anciens vassaux des Kokorda à l'ouest, ou des Anakazza à l'est. Leur statut est supérieur à celui des esclaves. Ils forment, avec

les Donza, les deux groupes numériquement les plus nombreux d'une région faiblement peuplée (moins de 6000 sédentaires au total en 1988 pour l'ensemble de la dépression, selon PRET 1992 : 33). Les Kamaya se sont beaucoup enrichis depuis la période coloniale, possèdent jardins et palmiers, mais dans certains cas continuent d'exploiter des terres qui ne leur appartiennent pas : ils gardent alors pour eux les récoltes du jardin, mais laissent au propriétaire la moitié de la récolte des dattes. Le statut autrefois subalterne des Kamaya se manifeste peu extérieurement, mais la marque en subsiste dans les mariages : les Kokorda, les Anakazza, les Donza ou les Téda refusent de se marier avec des Kamaya. Cette règle ne connaît pratiquement pas d'exception. Autre marque du passé, le tempérament des Kamaya dans leur ensemble est beaucoup moins vindicatif que celui de leurs voisins de tous les jours, les Donza. Dans le domaine du foncier, cet aspect des choses n'est pas non plus sans conséquence à l'heure actuelle.

1.3. Les Donza

Les Donza sont les plus anciens habitants du Borkou (CAPOT-REY 1961 : 86). Certains ont émigré vers le Tibesti au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, d'autres vers le Borkou central depuis leur foyer d'origine du Haut Borkou, zone géographique restreinte à quelques villages (Tigui, Bedo, Yarda, etc.) dont ils sont encore maintenant les seuls habitants. Si les Donza ont longtemps été "les parents pauvres de la famille gorane" (FERRANDI 1930 : 10) et vassaux des Téda, ils ne sont actuellement l'objet d'aucun mépris. Cette idée paraît même saugrenue à tous. La parité de statut entre les Donza, les Kokorda, les Téda ou les Anakazza à l'est se manifeste par le grand nombre des mariages entre ces divers groupes. Les Donza forment cependant une communauté assez soudée et se marient beaucoup entre eux.

Depuis quelques décennies, ils connaissent une nette expansion géographique et politique. Ils ont peu à peu quitté leurs villages du Nord-Borkou pour envahir les palmeraies plus au sud, celle de Kirdimi en particulier, et se posent en maîtres face aux Kokorda. La rivalité entre les deux groupes s'est traduite à plusieurs reprises, à propos de sources notamment, par de sanglants conflits à la suite desquels les Kokorda ont dans une large mesure abandonné le terrain. Les Donza sont actuellement le groupe social le plus pugnace du pays. Leurs revendications sont à l'origine d'un grand nombre des litiges fonciers du Borkou.

1.4. Les Arna et les autres

Les Arna, qui parlent le dazaga comme les autres, sont probablement parents des Téda Arna établis au sud du Tibesti, eux-mêmes venus du Kanem entre le XV^{ème} et le XVIII^{ème} siècles selon les estimations de Schneider, repris par

CHAPELLE (1982 : 74). Jusqu'à 1964 ils étaient nombreux dans la palmeraie mais se disséminèrent ensuite pour échapper aux contraintes que l'administration tchadienne tentait de leur imposer. Il en reste un groupe au nord de Yen.

Quant aux forgerons, les Azza, ils ne comptent au Borkou que quelques familles à Yen, N'Gourma et Faya. Ils fabriquent les outils et les bijoux, et certains jouent du tambour lors des fêtes. Comme partout ailleurs dans le nord du Tchad, ils ne se marient qu'entre eux. Les descendants d'esclaves, enfin, sont peu nombreux. La plupart sont cultivateurs et recensés avec les Kamaya, bien que leur statut soit inférieur.

Ces divers groupes sociaux n'exercent pas sur les sources des droits similaires : les Kokorda, "propriétaires" du pays, avant la colonisation monopolisaient tous les droits. La situation a beaucoup changé depuis cette époque et le facteur historique ne peut être ignoré, d'autant que la propriété des sources conserve encore de nos jours l'empreinte de ce passé. Mais avant d'aborder l'évolution du droit foncier, voyons quelles sont les caractéristiques naturelles de ces sources, car elles sont sujettes à un autre facteur important de changement auquel les données historiques sont soumises, que l'on pourrait appeler la "variabilité naturelle" des sources.

2. LES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES DES SOURCES

Les sources au Borkou ont l'aspect d'un bassin aménagé à partir du point d'émergence, situé généralement à faible profondeur (2 à 5 m de la surface du sol). De ce bassin part un réseau de rigoles d'irrigation qui alimentent quelques jardins de taille variable (25 ares en moyenne à Kirdimi). Leur nombre dépend du débit de la source, généralement peu élevé (1,5 à 2 l/s au maximum). Ces jardins se divisent en parcelles de faible superficie (1 à 6 m²) qui sont irriguées, tour à tour, par gravitation et par submersion.

En dépit de cet aspect paisible et immuable, les sources n'ont souvent qu'une durée de vie limitée. A Kirdimi par exemple où il y en a 44 en exploitation, un nombre bien supérieur n'est pas exploité par manque d'eau, et plusieurs de celles qui sont en service sont récentes : neuf ont moins de dix ans. Chaque source a donc été découverte, puis aménagée. Chacune a son histoire. Voyons donc comment s'effectuent la découverte et l'aménagement, et à quels aléas l'histoire de la source est soumise.

Tout d'abord, il importe de préciser que toutes ne sont pas exploitables. Faute de surgir en un lieu propice, certaines d'entre elles se perdent dans la nature et n'ont aucune utilité agricole. Pour présenter un intérêt, la source doit apparaître en un endroit tel qu'on puisse aménager à ses abords des jardins et planter des palmiers qu'elle irriguera. Pour cela, il faut que le terrain soit à peu près plat et

qu'il y ait en surface suffisamment de banco (argile compacte, blanche ou grise, provenant de dépôts lacustres anciens) en surface. Celui-ci sera amendé avec du sable. Un sol uniquement sableux, trop dur ou trop en pente ne saurait convenir.

Si parfois l'eau sourd et s'écoule à l'air libre, plus fréquemment sa présence ne se distingue qu'à une humidité discrète du sol, souvent derrière le passage d'une dune car les dunes font remonter derrière elles l'humidité du sous-sol. Ce point humide, une fois découvert, doit être aménagé pour devenir une source exploitable. Le sol est creusé jusqu'à ce que l'eau jaillisse : c'est "l'oeil" de la source (*saa* en dazaga). Si le débit est suffisant, on aménage un système d'irrigation qui se compose d'un bassin pour recueillir l'eau, d'un réseau de canaux et des parcelles qu'il dessert.

Tous ces aménagements demandent du temps, de l'argent et des efforts en quantité variable selon le lieu. Les efforts sont fonction de la nature du sol et de la profondeur à creuser jusqu'au point d'émergence de la source (2 à 5 m environ). Le temps nécessaire varie selon la disponibilité des travailleurs : quelques jours peuvent suffire, mais ils sont parfois espacés sur plusieurs mois, voire sur un an ou deux, surtout quand on rencontre des difficultés supplémentaires : le sable par exemple peut reboucher le trou déjà creusé. L'argent dépensé varie selon l'importance des efforts demandés à la compagnie que l'on convie au travail. Pour chaque jour de travail, il convient au minimum de tuer une chèvre ou un bouc pour nourrir les travailleurs et d'offrir le thé à tous.

Au total, la dépense investie dans l'aménagement d'une source est loin d'être négligeable et la rentabilité de l'opération n'est nullement garantie. Le nom de la source en est parfois le témoignage, comme celui d'*asar*, "perte", donné à une source de Kirdimi qui fut l'occasion de vaines dépenses, les lieux ayant été peu de temps après recouverts par une dune. Parmi les cas d'aménagement les plus onéreux fut relevé celui d'une source qui nécessita l'abattage d'une chamelle et de sept chèvres, d'une autre pour laquelle il fut tué sept chèvres et dépensé 10 000 CFA pour l'achat de viande de chameau et de thé et sucre pour les travailleurs. Il est vrai que le creusement de cette dernière source, qui s'était espacé sur deux ans, s'était avéré particulièrement laborieux à cause de la dureté du sol.

Une fois aménagées, les sources ont une durée de vie variable car elles sont soumises à divers aléas. Si certaines d'entre elles sont très anciennes, d'autres disparaissent ou s'assèchent parfois très vite. L'existence et le débit d'une source sont fonction des variations de la nappe phréatique, dont les montées et les baisses sont liées aux saisons (CAPOT-REY 1961 : 61-62). Toutes les sources par ailleurs sont sujettes à un ensablement plus ou moins rapide et ont besoin d'être curées régulièrement. Le vent violent et régulier qui souffle au Borkou, qui est une des caractéristiques majeures du climat désertique de cette région, est un

troisième facteur de changement : il provoque la formation de dunes vives en forme de croissant, les *barkhanes*, dont le passage, au rythme de plusieurs dizaines de mètres par an, menace d'ensablement les palmiers et les sources. Ces dernières peuvent resurgir après le passage de la dune (et nécessitent alors un nouvel aménagement) tandis que d'autres disparaissent définitivement. Mais le passage des dunes provoque aussi la remontée en surface de l'humidité du sous-sol et peut entraîner, de ce fait, la naissance de nouvelles sources.

Au total, le bilan du nombre et de l'état des sources d'un endroit donné se modifie donc au fil du temps, et avec lui celui des droits portant sur ces sources car à nouvelle source, nouveaux droits. Ceux-ci sont liés à l'identité des personnes impliquées dans la mise en exploitation de la source : celui qui la découvre, celui qui aménage le bassin et les canaux d'irrigation, celui qui possède le sol. Or le droit sur le sol a subi de fortes variations depuis la période précoloniale, qu'il est maintenant nécessaire d'examiner.

3. HISTORIQUE DU DROIT FONCIER

Les droits fonciers au Borkou ont considérablement évolué depuis l'époque précoloniale, où les Anakazza à l'est et les Kokorda à l'ouest se partageaient la propriété du pays. A ce titre, dans la zone qu'ils dominaient, les Kokorda possédaient tous les jardins, toutes les sources et tous les palmiers que plantaient les cultivateurs kamaya qui travaillaient pour eux, auxquels ils ne laissaient que le minimum pour survivre. Sous l'influence des Sénoussistes qui s'installèrent au Borkou à la fin du siècle dernier puis sous l'administration coloniale à partir de 1913, cette situation évolua au détriment progressif des deux groupes dominants, en dépit des hésitations du colonisateur sur la politique à mener. Comme l'écrit LABOUBÉE, celle-ci oscillait "entre deux tendances contradictoires : d'une part, la volonté de libérer les captifs et les serfs et d'instituer le travail libre en attribuant les fruits de ce travail aux populations sédentaires et laborieuses surchargées de redevances excessives, seules susceptibles d'ailleurs de devenir des auxiliaires efficaces et disciplinés pour une mise en valeur future des régions conquises, d'autre part, le désir de maintenir les chefs et les coutumes traditionnels afin d'avoir un cadre solide et naturel où puisse s'exercer l'autorité de notre administration" (1950 : 33).

En ce qui concerne les jardins, les Kokorda perdirent rapidement leurs droits sur la récolte de leurs cultivateurs, que les Sénoussistes limitèrent à une gerbe de céréales par jardin. Les Français en 1914 supprimèrent cette redevance en céréale puis la rétablirent en 1932, pour la supprimer à nouveau en 1933 (bel exemple des contradictions dont LABOUBÉE fait état). Actuellement, il est établi depuis longtemps que la récolte des jardins revient entièrement aux cultivateurs.

Mais l'enjeu économique essentiel au Borkou est le droit à la récolte des dattes. Les prérogatives des Kokorda dans ce domaine furent préservées plus longtemps. En 1942 furent officiellement abolis les droits sur la terre (CAPOTREY 1961 :105). Perdant ainsi leur qualité de propriétaires de l'ensemble du pays, les Kokorda voyaient par là remis en cause leur droit à une part de la récolte des palmiers poussant dans leur zone de contrôle. Une distinction fut faite entre les palmiers déjà plantés et ceux qui le seraient à l'avenir. Sur les premiers le droit des Kokorda à une moitié de la récolte des dattes fut maintenu mais ils perdirent tout droit à celle des palmiers plantés par autrui après 1942. Ces deux mesures furent confirmées en 1953 pour Kirdimi, puis modifiées le 24 août 1965 par la convention de Kirdimi-N'Gourma, qui entre autres dispositions supprimait définitivement le droit des Kokorda à une part de la récolte de palmiers qu'ils n'auraient pas eux-mêmes plantés.

Il faut souligner toutefois que ces décisions administratives étaient souvent mal respectées, et d'autant plus mal que l'on s'éloignait de Faya. A l'heure actuelle le droit sur la terre est bel et bien supprimé en ce sens que tout individu qui plante un palmier, aménage un jardin ou découvre une source sur un espace inoccupé en devient le propriétaire. Mais les Kokorda n'en gardent pas moins leurs droits sur les palmiers, les sources et les jardins anciens qu'ils se sont transmis par héritage. Ce n'est pas là un vain mot car, même s'ils n'exploitent pas eux-mêmes la source ou le jardin en question, les palmiers qui seraient plantés là, même aujourd'hui, par un tiers, leur appartiennent et ils en reçoivent la moitié de la récolte.

Les mesures de l'administration coloniale visaient à régler le droit à la récolte des jardins, et surtout à celle des dattes car c'est leur partage qui suscite aujourd'hui comme autrefois les affrontements les plus nombreux au Borkou. Le droit sur les sources n'est pas envisagé dans ces écrits, sauf dans la convention de Kirdimi-N'Gourma signée le 24 août 1965 entre le sous-préfet du Borkou et les divers chefs locaux intéressés. Or cette convention à propos des sources va totalement à l'encontre de la réalité actuelle. Elle stipule que les sources relèvent du domaine public et que chacun est libre de cultiver à leurs abords comme il l'entend, à l'exception de la source de N'Galakka (la plus importante) qui revient à l'administration. Les données de l'ethnographie récente montrent qu'il n'en est rien : toutes les sources anciennes ou non, hormis le cas particulier de N'Galakka, font l'objet d'une appropriation individuelle suivant des règles strictes que nous allons maintenant exposer.

4. BILAN ACTUEL DES DROITS SUR LES SOURCES

La nature des droits sur les sources sera d'abord décrite puis leur mode de transmission, après quoi sera abordée la répartition de ces droits entre les divers groupes sociaux du Borkou.

4.1 Les droits sur les sources

Deux facteurs sont préliminaires à la mise en service d'une source : la découverte de l'eau tout d'abord, et les travaux d'aménagement ensuite. Ce sont eux qui déterminent l'appropriation de la source. La découverte est l'élément décisif : la source a pour propriétaire celui qui la découvre.

Comment les choses se passent-elles ? Un homme en se promenant repère un endroit humide. Si le lieu est propice à l'aménagement de jardins et n'appartient à personne, il convie aussitôt quelques parents ou voisins qui creusent un peu avec lui pour voir si les perspectives sont bonnes. Ces personnes feront office de témoins si la propriété de la source venait ultérieurement à être contestée. Si le terrain appartient déjà à quelqu'un, par exemple s'il s'agit d'un jardin, même abandonné depuis longtemps, seul le propriétaire du sol est en droit de revendiquer la source. C'est à lui qu'elle appartient et son accord préalable est indispensable à toute exploitation. Celui qui passerait outre s'expose, tôt ou tard, à des ennuis.

En dehors des périmètres irrigués par forage qui furent aménagés à Faya dans les années 1960 et accompagnés d'une distribution officielle de parcelles de culture (PRET 1992 : 80-82), il n'existe dans les palmeraies du Borkou, en dehors de Faya, ni cadastre ni acte écrit de propriété. La présence de témoins est donc essentielle dans toute revendication foncière. Tel est le cas même pour un simple don entre parents, car seul le témoignage permet à coup sûr d'authentifier l'acte en cas de contestation. Faute de témoin, on fera prêter serment sur le Coran, mais chacun sait au Borkou qu'un serment, fut-ce sur le Coran, n'est pas toujours absolument digne de foi.

L'aménagement, qui nécessite l'organisation de travaux collectifs et entraîne des coûts parfois élevés, est pris en charge le plus souvent par le propriétaire de la source, qui l'a découverte.

Celui-ci décide, en fonction du débit de l'eau et de l'étendue des terres cultivables aux alentours, du nombre de parcelles qui seront mises en culture et des personnes à qui elles seront éventuellement confiées, s'il ne les exploite pas toutes lui-même. Cette attribution peut prendre la forme d'un don définitif, ou bien d'un contrat d'association. Les conséquences juridiques de l'un et de l'autre sont distinctes. Le don est irréversible et s'adresse surtout à des parents ou des proches alliés (un gendre par exemple ou le mari d'une soeur). Le contrat

d'association au contraire unit aussi bien des parents que des membres de groupes sociaux différents : le propriétaire par exemple est kokorda ou donza, et l'associé exploitant est kamaya ou donza. La hiérarchie sociale ancienne continue d'orienter ces contrats : on n'observe aucun cas de propriétaire de source kamaya ou donza prenant pour associé un exploitant kokorda. Un tel cas de figure serait proprement impensable au Borkou. Autre différence avec le don, le contrat d'association peut être remis en cause par le propriétaire si l'associé choisi ne donne pas satisfaction. Cependant au bout de quelques années cette liberté cesse et, au fil du temps qui passe, des liens étroits se tissent entre les deux partenaires. Ponctué de cadeaux mutuels, ces liens se perpétuent de génération en génération. Des relations de caractère quasi féodal perdurent ainsi entre Kokorda et Kamaya, dont on observe maint exemple encore aujourd'hui.

Qu'il donne des jardins à un parent ou les confie à un exploitant, le propriétaire de la source conserve dans les deux cas une prérogative énorme : il a droit à la moitié de la récolte des palmiers qui poussent dans ces jardins.

Les habitants du Borkou, on le voit, établissent donc une distinction entre la propriété d'une source et celle d'un jardin arrosé par cette source. Le propriétaire de l'eau peut exploiter ou distribuer les jardins à sa guise, il se réserve de toute façon la moitié de la récolte des dattes. Par contre celui qui ne possède que le jardin, et pas l'eau, pourra irriguer ses cultures mais ne pourra céder le jardin à une tierce personne sans l'accord du propriétaire de la source.

Mais après cette mise en place initiale de l'exploitation, comment se répercutent les événements ultérieurs, l'histoire de la source, sur les droits dont elle est l'objet ? Car nous avons vu que les sources ne sont pas immuables. Certaines tarissent par baisse de niveau de la nappe phréatique ou par ensablement. Toutes ont besoin d'être curées périodiquement. Leurs propriétaires, aujourd'hui comme avant, sont donc exposés, faute d'un entretien adéquat, à perdre la plus grosse part du bénéfice qu'ils en tirent. Ils risquent de voir s'assécher les palmiers jusqu'alors bien irrigués et disparaître ainsi tout espoir de bonne récolte. Pour y remédier ils sont souvent peu enclins, surtout s'ils sont éleveurs et ne résident pas sur place, à consacrer eux-mêmes aux travaux d'aménagement ou de réaménagement les efforts nécessaires. Pour préserver leurs acquis, ils ont donc souvent recours à un contrat d'association d'un type particulier : ils font appel à un tiers auquel ils proposent de recréer la source, lui donnant en échange l'exclusivité de son exploitation. Parfois ce type d'accord prend forme dès la découverte de l'eau, et il arrive alors, semble-t-il, que le propriétaire ne participe pas même pour moitié aux dépenses d'aménagement, sans perdre pour autant son droit à la moitié de la récolte des dattiers plantés ensuite.

Les agriculteurs qui deviennent ainsi exploitants attirés d'une source ont tendance à s'en estimer les propriétaires et à se présenter comme tels à l'enquêteur. Il paraît plus juste de les considérer, tout au plus, comme des copropriétaires, la vraie propriété étant à celui qui a découvert l'eau et qui, de ce fait, a droit à la moitié de la récolte des dattes sans fournir le moindre travail.

4.2. Importance de l'enjeu et transmission des droits

La propriété d'une source assure donc une richesse facile et d'autant plus appréciable que les palmiers irrigués sont ceux qui produisent le plus (40 kg de dattes par stipe en moyenne au lieu de 5 à 10 kg). On comprend qu'elle soit un enjeu social important.

C'est la raison sans doute pour laquelle les droits sur les sources diffèrent des autres. De tous les biens susceptibles d'être possédés en ces lieux, elles sont seules à être absolument inaliénables. Les palmiers, les jardins ou le bétail peuvent être donnés à un parent, à un allié ou à un tiers. Ils peuvent être cédés en réparation d'un meurtre, ce dont l'histoire régionale connaît de nombreux exemples. Palmiers et bétail peuvent même être vendus, ce qui toutefois n'est pas le cas des jardins. Les sources, elles, restent dans la famille, et sont même sujettes à une restriction supplémentaire en cas de polygamie : seuls les enfants du premier lit en héritent. Les enfants d'un second lit pourront recevoir de leur père un jardin irrigué, sans être pour autant propriétaires de l'eau. Ce n'est que si le père possède plusieurs sources, ou s'il n'a pas d'enfant de son premier mariage, que les enfants d'une épouse ultérieure pourront hériter de ce type de bien.

Les filles autant que les garçons peuvent recevoir une source en héritage et la transmettre à leur descendance selon la règle coranique, qui est respectée par tous au Borkou. Elle reste en indivis s'il y a plusieurs enfants.

Au fil des héritages successifs, les sources anciennes en viennent donc à appartenir à un nombre de plus en plus grand de personnes, qui pour la plupart ne résident pas au Borkou mais gardent la possibilité de revenir y faire valoir leurs droits. Cette situation bien entendu provoque de nombreux conflits, entre les ayants droit d'abord (encore qu'en famille les litiges puissent être plus facilement réglés à l'amiable), mais surtout avec ceux qui, en l'absence des propriétaires, pourraient se voir tentés d'exploiter la source à leur propre profit. Ces conflits pour la plupart opposent des individus de catégories sociales distinctes, car ces dernières se répartissent de façon inégale les droits en cause.

4.3. Répartition des droits par catégories sociales

Toutes les sources, qu'elles soient anciennes ou récentes, font l'objet d'une appropriation individuelle qui devient familiale lorsque la source plus tard est

transmise à la descendance. A travers l'identité du ou des propriétaires, c'est donc un groupe social donné qui peut être considéré comme détenteur de ces droits.

Considérons le cas de Kirdimi, où les sources sont assez nombreuses. On en compte 44 en exploitation en 1991. La plupart sont anciennes puisque 35 d'entre elles ont plus de dix ans. Pour ces dernières, la proportion de propriétaires kokorda est de loin la plus forte : 20 sur 35 appartiennent à des Kokorda, 14 à des Donza et une seule à un Kamaya, laquelle d'ailleurs n'en était pas une à l'origine mais un puits à balancier, devenu source par remontée de la nappe phréatique. Ceci revient à dire qu'il y a dix ans, aucun Kamaya ne possédait de source à Kirdimi. Sur la période récente par contre ils en possèdent autant que les autres catégories sociales. En effet les neuf sources de moins de dix ans recensées dans cette palmeraie appartiennent pour un tiers aux Kamaya, pour un tiers aux Donza tandis que deux sont la propriété de Kokorda et une d'un Têda. Les Têda étant peu nombreux, et les Kokorda ayant largement délaissé les lieux de nos jours, il n'est pas surprenant qu'ils en possèdent moins. L'avantage est à ceux qui sont sur place, c'est-à-dire aux Kamaya et aux Donza. Cette tendance sans doute s'accentuera à l'avenir.

Les sources récentes sont exploitées par leurs propriétaires, tandis qu'un grand nombre des plus anciennes sont confiées à des exploitants : c'est le cas de 24 sur 44 sources au total. Les cultivateurs non propriétaires sont surtout des Kamaya (au nombre de 19), ainsi que quelques Donza (3), un Azza et un descendant d'esclave. Aucun d'entre eux n'est kokorda. Ces anciens maîtres du pays, quand parfois ils se font agriculteurs, ne travaillent que sur des sources dont ils sont les propriétaires. Ils sont cinq dans ce cas à Kirdimi, mais plusieurs d'entre eux à vrai dire ne cultivent que de façon très sporadique. Ces faits confirment le peu d'enclin général des Kokorda pour la culture, activité jugée moins prestigieuse que l'élevage.

Les Donza, quant à eux, possèdent un peu moins de sources à Kirdimi (17) que les Kokorda (qui en ont 22). Ils ne sont pas dans l'ensemble des cultivateurs acharnés, et ils ont tendance à imiter le modèle kokorda : sept d'entre eux seulement cultivent les jardins arrosés par leurs propres sources. Toutefois une légère différence de statut subsiste entre les deux groupes, visible dans les contrats d'exploitation : on compte à Kirdimi trois Donza qui cultivent sur des sources qui ne sont pas les leurs, ce qui n'est le cas d'aucun Kokorda.

Au bout du compte le nombre de sources, anciennes et récentes, détenues ou exploitées par chaque catégorie sociale dans cette palmeraie illustre assez fidèlement le statut ancien de ces divers groupes, de même que l'évolution historique récente.

La supériorité ancienne des Kokorda se marque au grand nombre de sources qu'ils possèdent encore, au fait qu'ils confient l'exploitation de la plupart d'entre

elles à des tiers et qu'aucun d'entre eux ne cultive un jardin pour le compte d'autrui. Les Donza possèdent un peu moins de sources que les Kokorda et les exploitent plus souvent eux-mêmes, tandis que quelques-uns travaillent en associés sur la terre d'un autre : ce sont autant de signes que leur statut, encore aujourd'hui, est un peu inférieur à celui des Kokorda.

Quant aux Kamaya, qui sont les exploitants attirés et exclusifs de nombreuses sources, ils aiment à s'en présenter comme les propriétaires (en l'absence de ces derniers). Mais cette prétention ne résiste pas à un examen plus approfondi des faits. S'ils en étaient vraiment propriétaires, quelle raison auraient-ils de refuser de les aménager ? En réalité ils craignent, si elles procuraient de meilleurs rendements, d'en voir revenir les détenteurs véritables et s'accroître leurs exigences. Les Kamaya, dans l'état actuel des choses, jouissent d'une paix relative et cherchent avant tout à éviter que leurs anciens maîtres, comme ils l'expriment eux-mêmes, "reviennent les importuner". Leur réponse à ces propositions d'aménagement, pour paradoxale qu'elle soit à première vue, est donc parfaitement cohérente quand on connaît la situation de ces agriculteurs. En même temps elle est révélatrice, en dépit des apparences extérieures, de la distance morale qu'il leur faut encore parcourir pour se poser en égaux des autres.

L'infériorité morale et matérielle dont leur statut reste marqué se traduit dans d'autres aspects du droit sur les sources. Les Kamaya ne sont propriétaires d'aucune source ancienne et n'en détiennent que quelques-unes de fraîche date. Par contre, ils travaillent encore en grand nombre sur des terres qui appartiennent aux anciens "propriétaires" du pays, les Kokorda. Même lorsque ces derniers sont absents, la moitié de la récolte des dattes est mise de côté à leur intention. S'ils reviennent pour la récolte, c'est l'exploitant qui monte dans le palmier pour couper les palmes et les régimes, tandis que le propriétaire ramasse les dattes au sol et participe au transport. La partie la plus dure du travail revient donc à l'exploitant, et cette répartition des tâches dénote elle aussi l'infériorité de son statut.

Il ne faut pas pourtant noircir abusivement le tableau. Les Kamaya, certes, travaillent encore sur les sources d'autrui, car elles permettent une irrigation sans effort. Mais la grande majorité des jardins qu'ils cultivent, qui sont arrosés au moyen de puits à balancier, leur appartiennent. Ils préfèrent actuellement creuser un tel puits dans un espace inoccupé (ceux-ci sont encore nombreux au Borkou) et s'approprier ainsi des terres nouvelles que personne ne leur contestera, plutôt que de travailler des jardins qui ne sont pas les leurs et où ils devraient renoncer à la moitié de la récolte des dattes. Ceci explique le grand nombre de jardins abandonnés que l'on observe dans les palmeraies du Borkou.

CONCLUSION

Au total, cette étude des droits sur les sources du Borkou est donc excellente révélatrice des rapports entre les groupes sociaux de cette palmeraie, des hiérarchies encore présentes comme des changements en cours. En particulier, elle permet de bien situer la position actuelle des Kamaya, principaux agents du développement économique de la région du fait qu'ils sont les seuls vrais agriculteurs et l'un des deux groupes les plus nombreux. Partant, leurs réactions aux perspectives de développement n'en seront que mieux comprises.

Si les Kamaya restent marqués d'un statut inférieur, leur émancipation historique et leur enrichissement matériel n'en sont pas moins indéniables. Ils se manifestent notamment dans le fait qu'ils peuvent, depuis peu, posséder des sources. Mais surtout, ils sont propriétaires d'un nombre de plus en plus grand de palmiers, depuis que l'abolition du droit de terre le leur permet et en raison de leur dynamisme agricole.

Ces progrès de leur condition cependant voient le jour dans un environnement conflictuel qui ne leur est pas des plus favorables, du fait qu'ils sont peu vindicatifs.

La fréquence des conflits fonciers, dont l'enjeu est le partage des dattes, est notoire au Borkou. Elle a toujours rendu difficile l'administration de cette région. Les conflits relatifs aux sources en sont une composante. Comme les dattes sont la principale richesse locale, on comprend la sensibilité des habitants sur ces sujets de droit.

Sur les sources, plusieurs facteurs concourent à multiplier les risques de conflits. Leur variabilité naturelle d'abord provoque de nombreuses incertitudes : si l'eau resurgit derrière une dune, son propriétaire en principe est en droit de la revendiquer à nouveau, mais que se passera-t-il si elle apparaît quelques mètres plus loin ou si le propriétaire s'absente pendant de nombreuses années? D'autres seront tentés d'exploiter la source, même si la propriété risque d'en être contestée plus tard. De façon générale l'absence prolongée des propriétaires, la plupart nomades, entraîne des complications quand ils reviennent après plusieurs années et revendiquent leur part de récoltes consommées depuis longtemps. Cette absence favorise aussi la tentation de certains exploitants de se poser en propriétaires et la confusion des statuts. Les contrats d'association, dont les termes ne sont pas écrits, sont une cause supplémentaire de conflits : à la génération suivante, les héritiers peuvent méconnaître les termes exacts qui liaient les parties et exprimer des revendications abusives. Dans le doute, ils ne s'abstiendront pas. Par exemple un homme dont le père cultivait en association avec le propriétaire d'une source pourra, après la mort de ce dernier, se dire lui-même propriétaire de la source. La mauvaise foi et l'attrait du gain aidant, les

revendications non fondées sont nombreuses au Borkou, et le recours à la force pour faire valoir son droit est un procédé habituel. C'est sur ce plan que les Kamaya sont moins bien armés que les autres, les Donza en particulier, du fait qu'ils sont moins combatifs. Ils préfèrent recourir à l'arbitrage administratif, dont l'efficacité se heurte pourtant au nombre des affaires à régler et à l'éloignement de Faya.

Tous les litiges fonciers au Borkou sont compliqués de surcroît par l'absence de titres écrits de propriété. La nécessité de convoquer des témoins souvent difficiles à joindre et à réunir, et le doute latent qui pèse sur les serments sur le Coran rendent tout arbitrage définitif difficile.

La multitude des querelles foncières est donc une caractéristique de la vie du Borkou. Elle explique la prudence des cultivateurs kamaya qui préfèrent s'enrichir discrètement par leur dynamisme agricole, en plantant de nouveaux palmiers, plutôt que d'attirer sur eux l'attention et les ennuis. Ils réclament à l'administration et aux responsables du développement non pas l'aménagement des sources existantes, qui ne sont pas les leurs, mais l'installation de moto-pompes sur leurs puits pour faciliter l'irrigation de leurs propres jardins. Ils demandent aussi la réalisation de forages qui leur permettront d'obtenir leur lot de parcelles irriguées, dûment attribuées par l'administration et donc peu sujettes à contestation ultérieure.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- CAPOT-REY R., 1961, *Borkou et Ounianga. Etude de géographie régionale*, Alger : Institut de recherches sahariennes (Mémoire n°5), 182 p.
- CHAPELLE J., 1982, *Nomades noirs du Sahara : les Toubous*, Paris : L'Harmattan, 456 p.
- FERRANDI J., 1930, *Le Centre-Africain français, Tchad, Borkou, Ennedi. Leur conquête*, Paris : Lavauzelle.

2. Rapports

- LABOUBÉE J., 1950, "Les palmeraies du Borkou", Paris : Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane (C.H.E.A.M.), manuscrit n° 1807, 97 p.
- PRET P.-F., 1992, "Les palmeraies du Borkou (Tchad)", Paris : Groupe de recherche et d'échanges technologiques (G.R.E.T.), 101 p.
- RODRIGUEZ M., 1991, "Note sur les problèmes fonciers au Borkou", Paris : Groupe de recherche et d'échanges technologiques (G.R.E.T.), 28 p.
- VERLET, LEFEBVRE et MUNIER, 1962, "Notes sur les problèmes humains posés par l'exploitation de forages hydrauliques dans la palmeraie de Largeau", Paris : Bureau pour le développement de la production agricole (B.D.P.A.), 184 p.